

REGLEMENT DU JEU « MALDIVES »

ARTICLE 1 : Organisation

La S.A.S. LA LAVEUSE, dont le siège social est situé 45 Boulevard Gouvion Saint Cyr à PARIS XVII° (75017), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 909 556 763 (ci-après la « société organisatrice ») organise une opération avec obligation d'achat intitulée « MALDIVES » (ci-après le « jeu »).

ARTICLE 2 : Durée

Le jeu se déroulera du 15 juillet 2026 au 15 octobre 2026, ces deux dates incluses.

ARTICLE 3 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des gérants et membres du personnel de la société organisatrice, des membres de leur famille directe (ascendants, descendants) et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

ARTICLE 4 : Modalités du jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure effectuant, pendant la période du jeu définie, l'une des opérations suivantes au sein d'un des 9 centres La Laveuse :

- Un lavage réalisé directement au niveau des portiques de lavage ;
- Un rechargement de carte de fidélité ou de prépaiement au guichet d'accueil ;
- Un achat de jetons effectué au guichet d'accueil.

Chacune de ces opérations donne lieu à l'émission d'un ticket comportant un QR code et un code unique, permettant la participation au Jeu.

Pour participer, le Participant doit :

1. Scanner le QR code figurant sur son ticket où le code unique sera préalablement rempli ;
2. Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (nom, prénom, adresse e-mail, code postal, numéro de téléphone ainsi que le consentement aux modalités du jeu ;
3. Valider sa participation.

Chaque ticket ne peut être utilisé qu'une seule fois et est non nominatif. Toute tentative de participation multiple à partir d'un même code, ou toute fraude constatée (falsification, usage automatisé, etc.), entraîne l'annulation de la participation concernée, sans préjudice des poursuites éventuelles.

ARTICLE 5 : Dotation

Le lot :

Le lot mis en jeu consiste en un bon d'achat d'une valeur de **5 000 € (cinq mille euros)**, valable auprès de l'agence de voyage Selectour - Cap Soleil Voyages & Events à Narbonne, utilisable pour l'organisation d'un séjour pour deux personnes comprenant :

- Le transport aérien aller-retour au départ de l'aéroport choisi par le gagnant ;
- L'hébergement en formule tout compris (all inclusive) ;
- Le transfert depuis l'aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel ;
- Une durée de séjour de sept nuits sur place.

Modalités d'utilisation :

Le gagnant choisit librement l'établissement, les dates de voyage et l'organisation précise de son séjour aux Maldives, sous réserve de disponibilité auprès de l'agence partenaire et dans la limite des prestations proposées par celle-ci. La destination Maldives constitue une condition d'utilisation du bon et ne peut être substituée par une autre destination. Le voyage ne peut être réservé qu'auprès de l'agence Selectour - Cap Soleil Voyages & Events, seule habilitée à mettre en œuvre le présent lot.

Les tarifs des prestations de voyage étant variables selon les périodes et les dates de réservation, aucune période d'exclusion ("blackout") n'est appliquée : le gagnant peut voyager à la date de son choix, le prix final de la prestation dépendra toutefois de la période choisie et du moment de la réservation.

Le bon d'achat de 5 000 € constitue une participation forfaitaire au coût du séjour. Si le montant total du voyage souhaité par le gagnant excède la valeur du bon d'achat, le gagnant a la possibilité de régler directement auprès de l'agence Selectour - Cap Soleil Voyages & Events la différence correspondante, sans limitation de montant. Si le montant total du voyage souhaité par le gagnant excède cette valeur, le gagnant a la possibilité de régler directement auprès de l'agence Selectour - Cap Soleil Voyages & Events la différence correspondante, sans limitation de montant. La société organisatrice ne garantit pas qu'un séjour de la catégorie présentée à titre illustratif dans la communication du jeu soit intégralement couvert par la seule valeur du bon.

Les photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme liant la société organisatrice contractuellement.

Validité et transmission du bon :

Le bon d'achat est valable dix-huit mois à compter de sa date d'émission, laquelle interviendra dans les quinze jours suivant la communication des coordonnées du gagnant qui lui sera faite. Ce bon est nominatif mais peut être cédé par le gagnant à un tiers de son choix.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 6 : Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera validé par Maître Philippe Roger, Commissaire de Justice au sein de la SCP HEXAGONE, Commissaires de Justice Associés, 225 rue Yves Berger à Perpignan, ou par l'un de ses associés en cas d'empêchement, dans les sept jours suivant la clôture du jeu.

Attribution du lot

À l'issue du tirage au sort, la société organisatrice contactera le gagnant par téléphone pour lui annoncer le résultat.

Un mail lui sera adressé en parallèle.

La société organisatrice communiquera à l'agence Selectour - Cap Soleil Voyages & Events les coordonnées du gagnant.

L'agence contactera directement le gagnant afin de lui rappeler les modalités précises d'utilisation du bon. Une pièce d'identité sera demandée au gagnant à cette occasion.

Le gagnant ne dispose d'aucun délai de rétractation applicable au présent lot. En cas de refus exprès du bon d'achat par le gagnant, exclusivement par courrier manuscrit daté et signé, dans un délai de quinze jours à compter du mail adressé par la société organisatrice pour lui annoncer qu'il a remporté le lot, la société organisatrice demeure libre d'en disposer selon ce qu'elle juge approprié.

Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de l'agence Selectour - Cap Soleil Voyages & Events avant l'expiration de la période de validité du bon, l'agence en informe l'Organisateur, qui demeure libre d'en disposer selon ce qu'il juge approprié.

ARTICLE 7 : Citation du gagnant

Le gagnant autorise gracieusement la citation de leur nom à des fins publicitaires.

Le gagnant autorise la diffusion par tout canal de tout ou partie de l'appel téléphonique passé par la société organisatrice pour l'informer qu'il a été tiré au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant qu'ils ont communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice.

ARTICLE 8 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à annuler le présent jeu, le proroger ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse : communication@lalaveuse.fr.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 10 :

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Perpignan sera compétent pour statuer sur ces éventuels litiges.

ARTICLE 11 :

Le règlement complet du jeu est déposé à la **SCP HEXAGONE, Commissaires de Justice Associés, 225 rue Yves Berger à PERPIGNAN.**

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture de ce jeu.

Fait à Perpignan,
Le 13 Juillet 2026

Maître Philippe Roger



***Hexagone
Commissaires de Justice Associés***